

**MODIFICATION DE L'ANNEXE 1
DECLARATION ET DESCRIPTION
DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA GARDERIE**

Nom de l'entreprise de service de garde :	
Numéro de l'établissement (division) :	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	

La **GARDERIE** accepte d'offrir, pendant la durée de l'entente, des services de garde selon l'horaire suivant :

Jours	Horaire			
	De		à	
Lundi	De		à	
Mardi	De		à	
Mercredi	De		à	
Jeudi	De		à	
Vendredi	De		à	
Samedi	De		à	
Dimanche	De		à	

La **GARDERIE** peut déclarer un maximum de 13 jours de fermeture par exercice financier en respectant les deux situations suivantes :

Jours et périodes où la garderie n'offre pas de services	
Huit jours prévus aux normes du travail (1) <small>(Cocher les jours de fermeture prévus parmi les huit jours prévus aux normes du travail)</small>	Cinq jours prévus d'avance <small>(Énumérer les cinq jours de fermeture prévus d'avance, sinon, un avis devra être acheminé aux parents au moins 15 jours d'avance).</small>
1 ^{er} janvier (jour de l'An)	
Vendredi Saint <u>ou</u> lundi de Pâques, au choix de l'employeur	
Le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)	
Le 24 juin (fête nationale)	
Le 1 ^{er} juillet	
Le premier lundi de septembre (fête du Travail)	
Le deuxième lundi d'octobre (Action de grâces)	
25 décembre (jour de Noël)	

(1) Si l'un de ces jours coïncide avec un samedi ou un dimanche, la fermeture du service de garde éducatif peut être observée le vendredi qui précède ou le lundi qui suit.

Les heures prévues pour la distribution des repas et des collations sont les suivantes :

Repas et collations	Heures de distribution
Petit déjeuner (s'il y a lieu)	
Collation de l'avant-midi	
Dîner	
Collation de l'après-midi	
Souper (s'il y a lieu)	

SIGNATURE

La GARDERIE

Par (signature du représentant autorisé) :

Nom du représentant autorisé (en lettres moulées) :

Date : _____

Réservé au Ministère

(Paraphe) :

Date :